

DÉLIBÉRATION

201310_D08

L'an deux mille treize le quatorze Octobre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni en l'Hôtel de Ville de FONTAINE, sous la présidence de Monsieur CONTRERAS Yves, Président.

Présents :

Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Yves CONTRERAS , M. Ahmed MEITE , M. Abdallah SHAIK, M. Christian DEBACQ , M. Joseph TASCA , M. Ali YAHIAOUI , M. Christophe FERRARI , M. Daniel BESSIRON , M. Richard VARONAKIS , M. Lionel FAURE.

Objet : Autorisation au Président de signer la convention avec le SIROCCO relative à la mise à disposition d'une partie du local 601, situé au 6ème étage de la résidence de « La Roseraie », 17 rue Jules Guesde à Fontaine

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 décembre 2012 du SIROCCO, il a été habilité à signer le Protocole d'accord Transactionnel qui met fin à la DSP entre Numéricâble et le SIROCCO.

Ce protocole Transactionnel prévoit que le SIROCCO reprend la gestion de l'ensemble des fourreaux et des locaux techniques de son infrastructure à compter du 1er janvier 2013, et en particulier le local technique situé au 6ème étage de « La Roseraie ».

Le SITPI pour les besoins de sécurisation de son socle technique d'exploitation dispose d'un local technique mis à disposition par le SIROCCO, dans une partie du local situé au 6ème étage de « La Roseraie ».

Il est donc nécessaire de signer une convention entre le SITPI et le SIROCCO.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Après avoir entendu cet exposé,

- **Vu** la délibération N°20121220-D02 du 20 décembre 2012 autorisant le Président à signer le Protocole Transactionnel qui régit les modalités de résiliation de la Délégation de Service Public entre la Société Numéricâble et le SIROCCO,
- **Vu** le Protocole Transactionnel sus-cité signé par le Président du SIROCCO dûment habilité, le 27 décembre 2012, et en particulier l'article 5 qui transfère au SIROCCO la gestion des infrastructures supportant le réseaux de communication électroniques,
- **Considérant** la nécessité de signer une convention entre le SIROCCO et le SITPI pour la mise à disposition d'une partie du local technique, situé au 6ème étage de « La Roseraie », 17 rue Jules Guesdes pour héberger le socle de secours du SITPI,

Le Comité Syndical, sur Proposition de son Président,

- **Décide** d'autoriser le Président à signer une convention avec le SIROCCO définissant les clauses et les conditions de la mise à disposition d'une partie du local 601, situé au 6ème étage de la résidence de « La Roseraie », 17 rue Jules Guesde à Fontaine,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à FONTAINE les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Yves CONTRERAS